

ASSEMBLEE NATIONALE

27 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 61

présenté par
M. de Courson, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 90, insérer l'article suivant :**

« Le Gouvernement remettra aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des Finances, avant le 30 juin 2006, un rapport étudiant la possibilité de créer un programme qui regroupe les crédits de la gendarmerie du transport aérien au sein de la mission « Transports » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les crédits de personnel de la gendarmerie du transport aérien (GTA) se trouvent, avec l'ensemble des crédits relatifs à la gendarmerie nationale, dans la mission « Sécurité », alors que, les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la GTA figurent dans le programme « Transports aériens », au sein de l'action « Affaires techniques, prospective et soutien au programme ».

Cette séparation est contraire à la lettre et l'esprit de la LOLF, qui prévoit que les crédits sont présentés en fonction des politiques auxquelles ils concourent.

Les dépenses de personnel relatives à la GTA, qui concernent 968 ETPT (soit une dépense de l'ordre de 30 millions d'euros), devraient donc figurer dans la mission « Transports ».